

**LEASE - RIVERAIN PARK – OTHER PROPERTIES - NATIONAL CAPITAL
COMMISSION**

**BAIL – PARC RIVERAIN – AUTRE PROPRIÉTÉS – COMMISSION DE LA
CAPITALE NATIONALE**

COMMITTEE RECOMMENDATIONS AS AMENDED

That Council declare as surplus to the City's needs two (2) residential building lots located at 1357 Kitchener Avenue shown as Parcels 'A' and 'B' on Document 1, and authorize staff to proceed with the sale of the lots in accordance with the City's Disposal of Real Property Policy and subject to the following:

1. That the provisions regarding the sale of these parcels include the following in the agreement of purchase and sale:
 - a. That development on each parcel be limited to a detached dwelling;
and
 - b. That no more than one dwelling be permitted on each parcel; and
2. That the above provisions be set forth in a restrictive covenant to be registered against the title to this property on closing.

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil déclare excédentaires, par rapport aux besoins de la Ville, deux (2) terrains résidentiels situés au 1357, avenue Kitchener, et illustrés par les parties A et B sur le document 1, et qu'il autorise le personnel à entreprendre la vente de ces terrains, en conformité avec la politique de la Ville sur l'aliénation de biens immobiliers et soumis aux conditions suivantes:

1. Que la convention d'achat-vente des deux parcelles devra comporter les dispositions suivantes :
 - a. Seule une habitation isolée pourra être aménagée sur chacune des deux parcelles;
 - b. Pas plus d'une habitation sera permise sur chacune des deux parcelles.

2. Que les dispositions ci-dessus devront être énoncées dans une clause restrictive enregistrée sur le titre de la propriété à la conclusion de l'entente.

DOCUMENTATION / DOCUMENTATION

1. Deputy City Manager, Planning and Infrastructure report dated 12 September 2012 (ACS2012-PAI-REP-0026).
Rapport du Directrice municipale adjointe, Urbanisme et infrastructure le 12 septembre 2012 (ACS2012-PAI-REP-0026)
2. Extract of draft minutes dated, 2 October 2012.
Extrait de l'ébauche du procès-verbal, le 2 octobre 2012.